

Le Maire de la commune de NANTIAT (Haute-Vienne)

Vu le code de la route ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêt de police de circulation reçue le 19 novembre 2024, de l'ODHAC 87 représenté par DESMOULINS François – 4 rue Robert Schuman 87170 ISLE, **pour coulage de béton au 11 rue Montplaisir.**

Considérant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - : A l'occasion des travaux énoncés ci-dessus :

- Une partie de la rue Montplaisir sera fermée à la circulation le temps du chantier (environ 1h) (sauf pour les riverains et les services de secours) une déviation sera mise en place.
Les véhicules pourront emprunter la rue du 8 mai 1945 → l'Avenue de l'Hôtel de Ville → la rue du 11 novembre ET INVERSEMENT.

Travaux prévus le 22 novembre 2024 entre 9h et 12h.

ARTICLE 3 - : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux travaux « Route barrée » et « Déviation ».

ARTICLE 4 - : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais des entreprises.

ARTICLE 5 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable de l'agence postale,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.
- Monsieur le responsable départemental de l'antenne technique de Nieul

NANTIAT le 19 novembre 2024

Le maire

Daniel PERROT

